

## Description du projet - « Projet de centralisation et de renforcement des capacités » Alliance canadienne des organismes de réglementation en orthophonie et en audiologie (ACOROA)

### I) Aperçu

L'Alliance canadienne des organismes de réglementation en orthophonie et en audiologie (ACOROA) a obtenu récemment du financement d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) dans le cadre du Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers. Le « Projet de centralisation et de renforcement des capacités » a comme objectif général d'entamer le processus de centralisation de certaines fonctions liées à l'évaluation des audiologistes (AUD) et orthophonistes (ORT) formés à l'étranger (FE) dans un seul organisme afin de mieux normaliser les résultats. Les avantages probables du projet sont les suivants :

- Amélioration de l'accès à l'information sur le permis d'exercice à l'intention des candidats FE;
- Processus d'évaluation national simplifié des candidats FE;
- Amélioration de la protection du public grâce à une meilleure harmonisation des processus d'évaluation et d'admission, ainsi que des normes;
- Amélioration de la mobilité de la main-d'œuvre;
- Diminution des cas de « magasinage de provinces » grâce aux avantages ci-dessus.

### II) Membres

L'ACOROA est constituée d'organismes de réglementation qui ont été créés et mandatés par les gouvernements provinciaux afin de réglementer la pratique de l'audiologie et de l'orthophonie, et de régir les membres dans les provinces respectives.

Le mandat de l'ACOROA consiste à traiter les questions de réglementation communes à l'échelle nationale afin de faire progresser la pratique et la réglementation de l'audiologie et de l'orthophonie au Canada. L'ACOROA facilite l'échange d'informations et l'atteinte d'un consensus sur les questions de réglementation afin d'aider les organismes de réglementation membres à remplir leur mandat de protection de l'intérêt public.

Actuellement, l'ACOROA est constituée des huit organismes de réglementation (membres) mentionnés ci-dessous. Si possible, elle sollicitera la participation et la coopération d'Orthophonie et Audiologie Canada (OAC) afin d'impliquer la profession dans des provinces ou territoires où la pratique de l'audiologie et de l'orthophonie n'est pas réglementée.

- Alberta College of Speech-Language Pathologists and Audiologists
- College of Audiologists and Speech-Language Pathologists of Manitoba
- College of Audiologists and Speech-Language Pathologists of Newfoundland and Labrador
- College of Audiologists and Speech-Language Pathologists of Ontario

- College of Speech and Hearing Health Professionals of British Columbia
- Association des orthophonistes et audiologistes du Nouveau-Brunswick
- Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
- Saskatchewan Association of Speech-Language Pathologists and Audiologists

### III) Résultats attendus du projet

Le Projet de centralisation et de renforcement des capacités comporte un certain nombre de résultats attendus complémentaires et interreliés, qui sont décrits ci-dessous.

**Profils de compétences :** Le pivot du projet est l'élaboration d'une série de compétences professionnelles pour les audiologistes et les orthophonistes. Ces compétences seront établies sous la supervision d'une équipe de 20 experts provenant de toutes les régions du pays. Une fois établies, les compétences seront validées et finalisées dans le cadre d'un sondage national auprès de tous les cliniciens en audiologie et en orthophonie. Une liste d'indicateurs de rendement sera alors dressée afin d'étayer et d'harmoniser les outils d'évaluations qui seront aussi créés durant une phase ultérieure du projet.

**Examens d'accès à la profession :** La grande majorité des professions de la santé au Canada exigent que les individus passent les examens des organismes de réglementation avant d'être inscrits commembres en règle. Le projet vise à mettre en place un examen écrit d'accès à la profession fondé sur les compétences à l'intention des audiologistes et des orthophonistes. Les diplômés des programmes d'audiologie et d'orthophonie canadiens (à l'exception du Québec) ainsi que les candidats formés à l'étranger qui sont jugés avoir une éducation « essentiellement équivalente » devront passer le nouvel examen comme condition préalable à l'obtention du permis d'exercice.

**Compétence linguistique :** Des études importantes, y compris un rapport sur les niveaux de compétence linguistique commandé par le Centre des niveaux de compétence linguistique canadiens (CNCLC) ont déjà été exécutées pour établir les politiques de compétence linguistique visant la profession. Un spécialiste des langues sera embauché pour examiner, mettre à jour et rassembler les études précédentes et fournir : une liste des tests reconnus (anglais et français) et des notes fondées sur ces niveaux de compétence, ainsi qu'une politique déterminant quels candidats devront prouver leur compétence linguistique.

**Portail de l'ACOROA :** Des fonds du projet ont été alloués à la création d'un nouveau portail adapté aux besoins visant à fournir aux candidats formés à l'étranger tous les renseignements sur l'obtention d'un permis d'exercice au Canada et un moyen de présenter leur demande et les documents à l'appui par voie électronique. Le portail comprendra aussi un nouvel outil d'autoévaluation préalable que les candidats potentiels peuvent utiliser sans frais. Cet outil permettra aux individus d'avoir une idée approximative de leur situation par rapport aux exigences d'accès à la profession et des lacunes éducationnelles qu'ils peuvent devoir combler.

**Processus d'évaluation centralisé :** Les demandes présentées par les orthophonistes et les audiologistes formés à l'étranger via le portail de l'ACOROA seront évaluées selon leur « équivalence essentielle » par une équipe d'évaluateurs qualifiés situés dans toutes les régions du pays. Leurs recommandations seront ensuite examinées par un Groupe d'évaluation formé de représentants de chaque province

réglementée. Selon l'équivalence de leur éducation et de leur expérience relativement aux normes canadiennes, les candidats pourront passer l'examen national d'accès à la profession ou suivre un plan de correction sur les façons de combler les lacunes identifiées.

**Plan d'affaires :** Afin de demeurer une organisation viable à long terme, l'ACOROA devra mettre en place un plan d'affaires durable lorsque le financement du projet sera épuisé. Un consultant en plan d'affaires sera engagé pour mener les recherches et analyses connexes. Le consultant formulera un certain nombre de recommandations liées aux sources de revenus, aux frais de demande/d'évaluation, aux exigences visant les ressources et aux dépenses de base. L'ACOROA utilisera cette information pour mettre en place une structure permanente en 2019.

**Programmes de mentorat :** Certaines provinces réglementées au Canada exigent que les individus participent à un programme de mentorat avant d'être inscrits ou peu après avoir obtenu leur permis d'exercer. Un expert en mentorat élaborera un programme modèle fondé sur les meilleures pratiques identifiées au sein de la profession et sur une analyse environnementale d'autres professions similaires au Canada. Les résultats mesurables attendus des mentorés seront liés directement aux nouveaux profils de compétences et indicateurs de rendement. Chaque organisme de réglementation peut choisir d'adopter ou non le système selon ses propres besoins.

\*Tous les outils, renseignements et documents accessibles au public seront disponibles en anglais et en français.

#### IV) Calendrier

Le projet a été lancé officiellement le 24 octobre 2016 et devrait s'échelonner sur 36 mois jusqu'en septembre 2019. Le tableau ci-dessous indique les dates prévues de réalisation des résultats attendus.

